



Direction du CCAS - Direction des finances - CCAS

DELIBERATION N° 2023.03.19

du Conseil d'Administration du 28 mars 2023

Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD)

Budget EOLE

Exercice budgétaire 2022

Date de la convocation : 15 mars 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. Marc DIAS GAMA, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 - EPRD

Vu la délibération n°2019-12-42 du 12 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n°2022.03.18 du 31 mars 2022 relative à l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022.10.39 du 13 octobre 2022 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

Considérant la conformité entre l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2022 et le compte de gestion de l'exercice 2022,

Monsieur le Vice-Président expose :

La procédure budgétaire de la Maison EOLE a évolué depuis l'exercice 2020 et la signature du CPOM entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines. Le budget de la Maison EOLE est désormais soumis à l'instruction comptable M22 : l'EPRD remplace le budget prévisionnel et l'Etat réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) se substitue au Compte Administratif.

Etabli en fin d'exercice, l'ERRD retrace toutes les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'exercice, en lien avec les prévisions budgétaires inscrites dans l'EPRD. Le détail des charges et des produits du compte de résultat (auparavant, « section d'exploitation ») ainsi que les emplois et les ressources du tableau de financement (auparavant, « section d'investissement ») figurent dans le rapport d'activité et le document comptable ci-joints.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) d'approuver l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'exercice 2022 du budget EOLE tel qu'il figure dans le document comptable joint et d'arrêter les résultats tels que résumés dans les tableaux ci-après :

Compte de résultat		
Total des produits		2 091 466,55
Total des charges	-	2 054 020,79
Excédent	=	37 445,76

Tableau de passage des résultats à la CAF		
Excédent net de l'exercice		37 445,76
Compte 68 - Dotations aux amortissements	+	99 913,12
Compte 78 - Reprises sur amortissements	-	-
Compte 675 - VNC des éléments d'actif cédés	+	-
Compte 775 - Produits des cessions d'éléments d'actif	-	-
Compte 777 : Quote-art des subventions d'investissement virées au résultat	-	12 622,73
Capacité d'autofinancement (CAF)	=	124 736,15

Tableau de financement		
capacité d'autofinancement (CAF)		124 736,15
Total des ressources	+	601,00
Total des emplois	-	129 668,37
Prélèvement sur le fonds de roulement	=	- 4 331,22

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix , 1 ne prend pas part au vote (Monsieur François-Gilles CHATELUS.)

